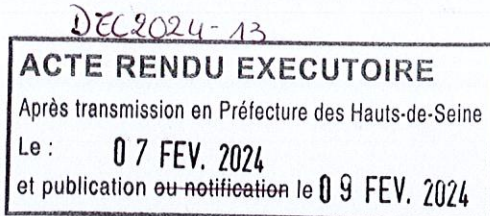




Direction de l'Aménagement et du Développement
Service Urbanisme Opérationnel et Règlementaire
Secteur Foncier



DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville au profit de la société LE SUPER LIEU, concernant un local sis 24 rue Henri Barbusse à Nanterre

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2023, donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Considérant que pour faire suite à sa demande de locaux, il a été décidé de mettre à disposition de la société LE SUPER LIEU, un local commercial, pour y exercer une activité de friperie,

Considérant qu'il convient par conséquent d'établir une convention pour l'occupation temporaire de ce local.

DECIDE

Article 1 : Approuve la signature d'une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition d'un local sis 24 rue Henri Barbusse à Nanterre, au profit de la société LE SUPER LIEU.

Article 2 : Précise que ladite convention est consentie à titre temporaire à compter de sa signature et pour une durée de six mois.

Article 3 : Précise que cette convention sera assujettie d'une redevance mensuelle de huit cent euros (800 €), payable mensuellement à terme à échoir. Cette redevance sera titrée à l'occupant à l'issue des travaux de remise en état, consécutif d'un sinistre affectant les locaux.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées par Monsieur le Trésorier Municipal sur les crédits ouverts au budget de l'exercice concerné.

Nanterre, le **07 FEV. 2024**

Le Maire de Nanterre



Raphaël ADAM